RISQUES MAJEURS

Vous informer, pour mieux vous protéger

Dicrim

Document d'Information
Communal
sur les RIsques Majeurs

VILLE DE SEYSSINS

ÉDITO

Chères habitantes, chers habitants,

Nous avons la chance de vivre dans un cadre privilégié, entre la fraîcheur du Drac et la majesté du Vercors, au coeur d'une métropole dynamique et innovante. Toutefois, notre commune n'est pas à l'abri de certains risques, qu'ils soient naturels ou liés à l'activité humaine.

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Son but ? Vous informer clairement et concrètement sur les dangers potentiels identifiés sur notre territoire : inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes, risques technologiques.

Vous y trouverez les mesures de prévention adoptées par les collectivités locales, les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte et les bons réflexes à adopter pour assurer votre sécurité et celle de vos proches. Être bien informé, c'est déjà se protéger. En prenant connaissance de ce document, chacun d'entre nous devient acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Le DICRIM est un outil essentiel pour mieux comprendre notre environnement, renforcer notre résilience collective et notre capacité à faire face ensemble.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document, à le conserver précieusement et à en parler autour de vous.

La sécurité est l'affaire de tous. Ensemble, soyons vigilants, responsables et solidaires.

Arnaud Pattou
Conseiller en charge des risques majeurs et du Plan Communal de Sauvegarde

Fabrice Hugelé
Maire de Seyssins

L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques encourus et vous informer sur les consignes et réflexes à suivre. Merci de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce livret pour vous y reporter en cas de besoin.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets ont un impact sur les personnes, les biens et l'environnement. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son énorme gravité.
Ces risques ont été étudiés et sont régulièrement surveillés (Plans de Prévention des RIsques) et obligent la commune à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, en complément des plans de la Préfecture (Plan Orsec et Plan Particulier d'Intervention).

Acteurs impliqués

Sécurité civile Secours
- SDIS
- Gendarmerie, police
- Associations de sécurité civile

Écoles/Collège
Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Préfecture

Médias

Commune
Plan Communal de sauvegarde (PCS)
- Soutien secours
- Moyens logistiques et humains
- Soutien à la population
- Communication
- Standard de crise

Métropole
Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)
- Eau potable
- Voirie/Sentiers
- Gestion des milieux aquatiques et protection inondations
- Solidarité

Experts
- ONF (Office National des forêts)
- SYMBHI (Syndicat mixte Bassin Hydraulique de l'Isère)
- EDF
- ARS (Agence Régionale de Santé)

Associations Bénévoles

Établissements recevant du public

Alertes

Les alertes informent les citoyens d'un danger imminent, à chaque signal une mesure de sauvegarde adaptée.

FR - Alerte
Nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, géré par la Préfecture, il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger (même si le téléphone est en mode silencieux) > **fr-alert.gouv.fr**

Ensemble mobile d'alerte
Alerte diffusée par haut-parleur ou équivalent, gérée par la commune.

Porte à porte
Forces de l'ordre, services de secours...

Ordre de mise à l'abri en cas de risque industriel (par exemple)
Les sirènes émettent un signal montant et descendant composé de 3 séquences d'1 min et 41 s coupées d'un silence de 5 s.
Test de bon fonctionnement (signal non complet) le 1er mercredi de chaque mois vers 12h.

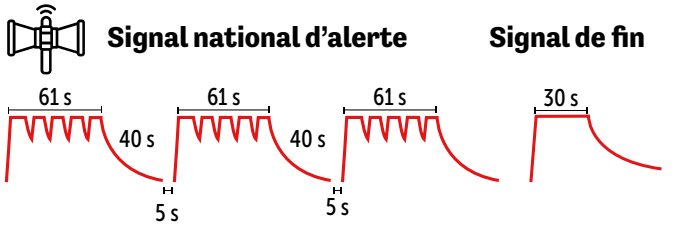

Pour écouter ce signal

Ordre d'évacuation vers les points hauts en cas de rupture de barrage (par exemple)
Les sirènes émettent un signal d'au moins 2 min composé de la répétition d'un signal sonore de 2 s suivi d'un silence de 3 s.
Test de bon fonctionnement (signal non complet) le 1er mercredi de chaque trimestre vers 12h15.

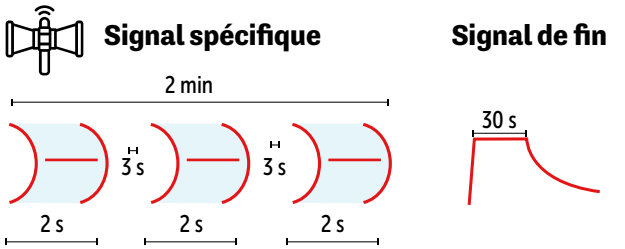

Pour écouter ce signal

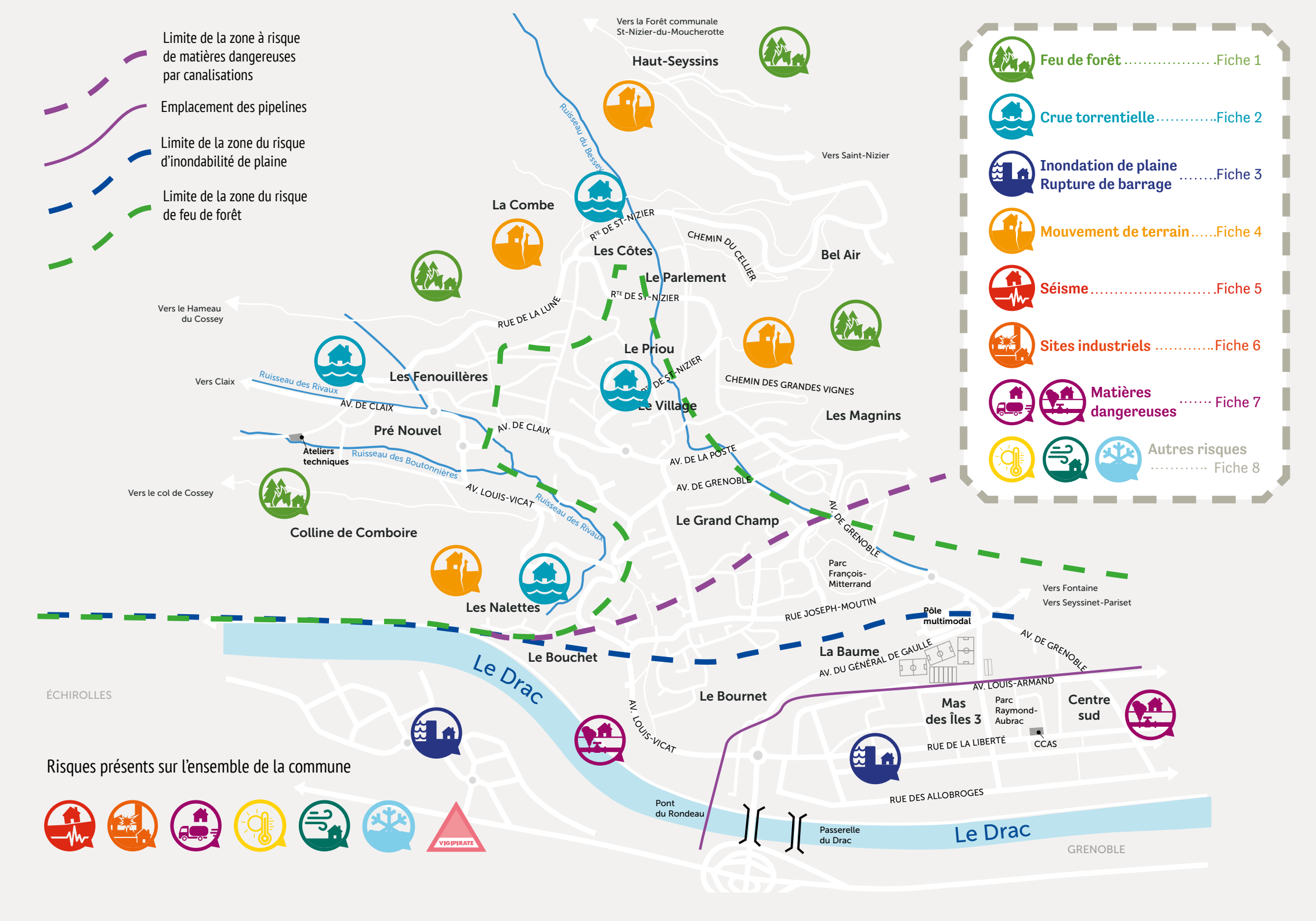
Limite de la zone à risque de matières dangereuses par canalisations
Emplacement des pipelines
Limite de la zone du risque d'inondabilité de plaine
Limite de la zone du risque de feu de forêt
Feu de forêt ..... Fiche 1
Crue torrentielle ..... Fiche 2
Inondation de plaine
Rupture de barrage ..... Fiche 3
Mouvement de terrain ..... Fiche 4
Séisme ..... Fiche 5
Sites industriels ..... Fiche 6
Matières dangereuses ..... Fiche 7
Autres risques ..... Fiche 8
Vers la Forêt communale St-Nizier-du-Moucherotte
Haut-Seyssins
Ruisseau du Bessey
Vers Saint-Nizier
La Combe
RTE DE ST-NIZIER
CHEMIN DU CELLIER
Les Côtes
Le Parlement
Bel Air
Vers le Hameau du Cossey
RUE DE LA LUNE
Le Priou
CHEMIN DES GRANDES VIGNES
Vers Claix
Ruisseau des Rivaux
Les Fenouillères
AV. DE CLAIX
Le Village
Les Magnins
Pré Nouvel
Ateliers techniques
Ruisseau des Boutonnières
AV. LOUIS-VICAT
AV. DE LA POSTE
AV. DE GRENOBLE
Vers le col de Cossey
Colline de Comboire
Le Grand Champ
Parc François-Mitterrand
Vers Fontaine
Vers Seyssinet-Pariset
Les Nalettes
RUE JOSEPH-MOUTIN
Pôle multimodal
Le Bouchet
La Baume
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
Le Drac
ÉCHIROLLES
Le Bournet
AV. LOUIS-ARMAND
Mas des Îles 3
Parc Raymond-Aubrac
Centre sud
RUE DE LA LIBERTÉ
CCAS
Risques présents sur l'ensemble de la commune
VIGIPIRATE
Pont du Rondeau
RUE DES ALLOBROGES
Passerelle du Drac
Le Drac
GRENOBLE

FEU DE FORÊT

Seyssins n'est pas encore soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt. Elle est cependant concernée par ce risque. L'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) s'applique sur une grande partie du territoire. Ce risque peut être présent en dehors du zonage OLD puisque la commune est riche d'espaces naturels urbains de proximité. Et il peut être amplifié en cas de forte sécheresse.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Feu de végétation sur le secteur des Vouillants en août 2022.

Pour bien se préparer la commune a organisé en octobre 2024, un exercice de sécurité incendie grandeur nature.

LIEUX À RISQUES

- **ZONES BOISÉES ET INTERFACES AVEC LES HABITATIONS.**

À Seyssins, on trouve principalement des feuillus en forêt communale ou dans la colline de Comboire. En zone urbaine à plus forts enjeux, on trouve davantage de résineux et d'arbres d'ornements plus sensibles à cet aléa qui augmente avec l'évolution du climat.

Utile

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUISSAILLEMENT

Le débroussaillement constitue une barrière contre les incendies.

En réduisant les combustibles végétaux, vous vous protégerez, et protégerez vos biens et votre environnement.

Dans les communes classées à risque, comme Seyssins, le maintien à l'état débroussaillé est notamment obligatoire jusqu'à 50 mètres des constructions dans les zones à enjeux (espaces boisés et proximité).

Pour plus d'infos scannez le QR code ci-contre

FICHE 1

Consignes à suivre

Avant

- Vérifiez si vous êtes soumis à l'OLD. Suivez les règles*.
- Bricolez loin des espaces sensibles. Prévoyez un extincteur.
- Éloignez les stockages extérieurs de bois, gaz, déchets verts, des murs de la maison. Mettez-les dans un abri ou en déchetterie.
- Faites vos barbecues dans un espace dédié. Jamais en pleine nature**.
- Écrasez vos mégots dans un cendrier. Ne fumez pas en pleine nature**.
- Menez vos travaux forestiers ou agricoles selon les règles***.
- À Seyssins, toute l'année, n'utilisez pas de pétards, ne faites pas de feux d'artifice, de barbecues et de feux dans les parcs et espaces naturels de proximité****.
- Consultez : météofrance.com >météo des forêts

**Arrêté préfectoral 2013-02-0015 **Arrêtés préfectoraux 2017-04-28-0007 et 2024-07-11-00009*
****Arrêté préfectoral 2024-07-11-00008 **** Arrêté municipal 2013-74*

Pendant

À l'extérieur

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Appelez le 18 ou le 112
- Éloignez-vous de la fumé et respirez dans un linge humide
- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès des secours
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

À l'intérieur

- Calfeutrez les aérations et les ouvertures avec des linges humides
- Coupez l'électricité et le gaz
- Respectez les consignes des autorités
- Écoutez la radio Ici Isère 102.8 et 98.2 FM

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- N'occupez pas les lignes téléphoniques
- Ne fumez pas

Après

- Vérifiez votre habitation et éteignez les foyers résiduels sans prendre de risque.

Indemnisation

Contrairement à d'autres risques naturels, les préjudices causés par les feux de forêt ne sont pas garantis « catastrophes naturelles » mais figurent parmi les risques assurables.

CRUE TORRENTIELLE

Suite à des précipitations très intenses et très localisées, la crue torrentielle se traduit par des flots d'eau et de matériaux s'écoulant à grande vitesse avec un pouvoir destructeur important. Les effets sont aggravés en cas de mauvais entretien des cours d'eau. Des embâcles (petits barrages) peuvent se créer aux passages de ponts ou passages enterrés.
Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) prend en compte ces risques.

CRUES TORRENTIELLES HISTORIQUES

Répertoriées en 1980 et 1981 sur le ruisseau du Bessey : irma-grenoble.com.

2018 : lave torrentielle sur le ruisseau du Bessey, transport solide et perturbations en dehors de la zone urbaine.

LIEUX À RISQUES

- **RUISSEAU DU BESSEY**

Les Côtes | Le Parlement | Le Village | Montrigaud

- **RUISSEAUX DES BOUTONNIÈRES ET DES RIVAUX**

Les Garlettes | Pré Nouvel | Les Nalettes

© IRMa / Sébastien Gominet

Crue torrentielle de la Bérarde juin 2024.

FICHE 2

Consignes à suivre

Avant

- Vérifiez si votre habitation est soumise à ce risque. Consultez les cartes des zones à risque*.
- Si vous êtes riverain d'un cours d'eau, entretenez-le**.
- Consultez régulièrement les cartes de vigilance météorologique (Météo France)***.
- Mettez en sécurité et en hauteur les objets de valeur et les produits polluants (hydrocarbures, solvants, pesticides, ...).

*seyssins.fr > Au quotidien / Urbanisme / Risques naturels et technologiques
**grenoblealpesmetropole.fr > Mon quotidien, ma métropole
***vigilance.meteofrance.fr

Pendant

- Coupez l'électricité et le gaz
- Écoutez la radio Ici Isère 102.8 et 98.2 FM
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Fermez les portes et les fenêtres
- Respectez les consignes des autorités
- N'occupez pas les lignes téléphoniques
- Montez dans les étages
- Si consigne d'évacuation donnée : rejoignez le point de repli
- Ne prenez pas la voiture

Après

- Aérez et désinfectez les pièces inondées.
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- Consommez l'eau du robinet seulement si la mairie a informé de sa potabilité
- Ne rétablissez pas l'électricité

Indemnisation

Les crues torrentielles peuvent être reconnues comme « catastrophes naturelles ».
La commune recense les préjudices et peut demander une reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle.

INONDATION DE PLAINE

La commune de Seyssins est située sur les contreforts du Vercors, mais une partie est dans la Plaine, le long du Drac. Le torrent, endigué sur le territoire communal (sauf rive gauche, au droit du rocher de Comboire), a un débit régulé par d'importants barrages hydroélectriques.
L'inondation peut avoir plusieurs origines : débordement, rupture de digue, rupture de barrage.

RUPTURE DE DIGUES HISTORIQUE

Répertoriée en juin 1948 sur l'Isère entre le Fontanil et Tullins : symbhi.fr.

LIEUX À RISQUES

- **DRAC**

La zone inondable concerne la Plaine entre Claix et Seyssinet-Pariset

En rive gauche, jusqu'à l'altitude de la frange verte (240m).

En rive droite, centre commercial de Comboire.

Les barrages sont soumis à une surveillance d'EDF et des autorités

BARRAGES	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Hauteur de la vague de submersion	Côte maximale atteinte
ND de Commiers	2h38	5m	227m
Monteynard	33 min	15m	240m
Le Sautet	2h	12m	231m
Le Chambon	3h	4m	226m
Le Verney	3h	7m	228m
Grand Maison	2h	10m	234m

FICHE 3

Consignes à suivre

Avant

- Consultez les cartes des zones à risques et le PLUi afin de situer votre habitation.
- Consultez régulièrement les cartes de vigilance météorologique de Météo France.
- Mettez en sécurité et en hauteur les objets de valeur et les produits polluants (hydrocarbures, solvants, pesticides,...).
- Prenez régulièrement des photos de votre habitation pour disposer d'éléments pour les assurances.
- Regroupez vos documents administratifs et tout le nécessaire pour vivre au mieux si une évacuation de votre logement est nécessaire (vêtements de rechange et chauds, médicaments, etc).

Pendant

- Écoutez la radio Ici Isère 102.8 et 98.2 FM
- Fermez les portes et les fenêtres
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Respectez les consignes des autorités
- Coupez l'électricité et le gaz
- N'occupez pas les lignes téléphoniques
- Si consigne d'évacuation donnée : rejoignez le point de repli (mairie)
- Montez dans les étages ou en hauteur
- Ne prenez pas la voiture

Après

- Aérez et désinfectez les pièces inondées
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- Consommez l'eau du robinet seulement si la mairie a informé de sa potabilité
- Ne rétablissez pas l'électricité

Indemnisation

Une cellule spécifique sera maintenue en mairie pour vous assister dans le traitement des dossiers d'indemnisation.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les effets d'un séisme, l'action de l'eau (pluies prolongées) et l'action de l'homme (aménagements, terrassements, anciennes exploitations). Les reliefs accidentés de la commune sont des facteurs aggravants.
À Seyssins, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain, chute de blocs, affaissement, effondrement de cavités souterraines sont possibles.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

Dans les années 80 : glissements de terrain secteurs Cellier/ Grandes Vignes/ Magnins.

En 2021 : Glissements superficiels du talus amont du chemin des Grandes Vignes.

LIEUX À RISQUES

- Haut-Seyssins
- Les Côtes
- La Combe
- Les Fenouillères
- Pré Nouvel
- La Frange verte
- La colline de Comboire
- Les Nalettes
- Les Magnins

Comment se manifeste le risque ?

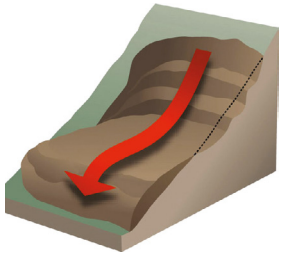

Glissement de terrain

Retrait-gonflement des argiles, effondrement de cavités, affaissement.

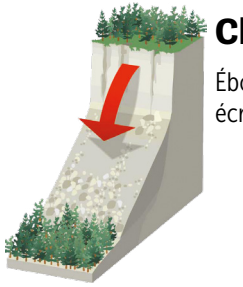

Chute de blocs

Éboulement, écroulement

FICHE 4

Consignes à suivre

Avant

- Vérifiez si votre habitation est soumise à ce risque. Consultez les cartes des zones à risque.
- Evitez les infiltrations d'eau dans votre terrain et maîtrisez les rejets d'eau (consultez le PLUi).
- Ne faites jamais de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste.
- N'effectuez aucun travail dans un cours d'eau sans autorisation.
- Surveillez les signes précurseurs, l'évolution des fissures si vous en avez décelées.

À savoir

Des actions sont réalisées par la commune, la métropole ou les propriétaires :

- Protection chutes de blocs (Nalettes 2015),
- Traitement glissements de terrain (Hauts de Seyssins 2018),
- Travaux Vicat (Rocher de Comboire 2020),
- Mesures suite aux chutes de blocs (Rocher de Comboire 2021).

Pendant

Fuyez latéralement

Ne revenez pas sur vos pas

Après

Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Évaluez les dommages et informez les autorités

Sècheresse

Les préjudices

La sécheresse/réhydratation des sols peut être à l'origine de dégradations des habitations. D'éventuelles anomalies sont à signaler à la mairie pour qu'elle intervienne auprès de l'État (Seyssins concernée en 2018, 2022 et 2023).

Pensez à prendre des photos dès les premiers signes de dégradations pour vos assurances !

SÉISME

Un séisme se manifeste en surface par des vibrations du sol plus ou moins importantes et désordonnées (secousses). Cet ébranlement peut déclencher des mouvements de terrain. Les ondes sismiques se propagent dans le sol ; les dégâts provoqués ne sont donc pas limités au voisinage immédiat. La configuration « en cuvette remplie d'alluvions » de l'agglomération générerait des « effets de site » aggravant l'impact des secousses.
Les séismes sont dangereux pour les vies humaines surtout par l'effondrement des constructions qu'ils entraînent (90% des victimes).

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Plusieurs séismes se sont produits dans la région relativement récemment, certains générant des dégâts importants.

- Corrençon 1962 : Magnitude 5,3 Intensité VII-VIII

- Le Teil 2019 : Magnitude 4,9 Intensité VII

- Sainte-Marie-d'Alloix 2025 : Magnitude 4,1 Intensité IV

L'échelle de magnitude de Richter mesure l'énergie libérée par le séisme (en chiffre arabe).
L'échelle d'intensité (en chiffre romain) définit les effets sur l'homme et les constructions.

LIEUX À RISQUES

Le risque est présent sur toute la commune.

ZONAGE SISMIQUE

En France, le zonage sismique va de 1, pour les zones de sismicité très faible, à 5, pour les zones de sismicité fortes.
Seyssins est en zone 4 : risque de sismicité moyen.
Dans les zones 2 à 5, les constructions sont soumises à des règles parasismiques.

Séisme sur la commune du Teil (Ardèche) - 2019

FICHE 5

Consignes à suivre

Avant

- Construisez avec un professionnel, en respectant les règles parasismiques.
- Fixez les meubles et les objets lourds.
- Conservez les produits dangereux et inflammables au sol, dans une boîte les maintenant debout.
- Repérez les zones vous permettant de vous abriter (angles de pièces, encadrement de porte, sous une table...).

Pendant

À l'extérieur

Pendant les secousses éloignez-vous des bâtiments

En voiture arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses

Ne restez pas sous les lignes électriques ou ce qui peut s'effondrer

À l'intérieur

Ne prenez pas l'ascenseur

Abritez-vous sous un meuble solide, ou contre un mur porteur

Respectez les consignes des autorités

Après la 1re secousse

Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Évacuez le bâtiment par les escaliers et non l'ascenseur

Ne fumez pas (fuite de gaz possible)

Se méfier des répliques. D'autres secousses sont possibles

Indemnisation

Une cellule spécifique sera maintenue en mairie pour vous assister dans le traitement des dossiers d'indemnisation.

SITES INDUSTRIELS

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement (risque de nuage toxique, d'explosion ou d'incendie).
La commune de Seyssins est concernée par les risques présentés par les plateformes chimiques situées sur les communes de Le-Pont-de-Claix et Jarrie.

ÉVÉNEMENT RÉCENT

Alerte sur le site de Jarrie en novembre 2022. La mairie de Seyssins, alertée, a déclenché son PCS. L'alerte a été levée rapidement, cet événement n'ayant eu aucune incidence à l'extérieure de la plateforme.

LIEUX À RISQUES

- L'ensemble de la commune est concerné par des effets toxiques.

FICHE 6

Consignes à suivre

Avant

➔ Reconnaissez le signal d'alerte pour le comprendre

Signal national d'alerte

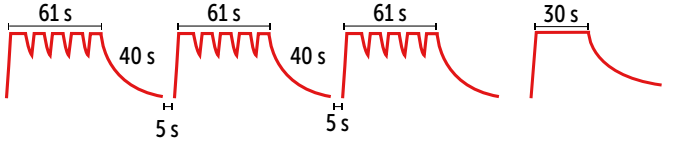

Signal de fin

Pour écouter ce signal, flashez ce QR code

Pendant

- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
- Écoutez la radio Ici Isère 102.8 et 98.2 FM
- Respectez les consignes des autorités
- Fermez les portes et les fenêtres et calfeutrez les entrées d'air
- Restez confiné
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- N'occupez pas les lignes téléphoniques
- Ne fumez pas

Après

Si vous présentez des symptômes inhabituels, appelez sans tarder le Samu en faisant le **15** ou prévenez votre médecin traitant.

Indemnisation

Une cellule spécifique sera maintenue en mairie pour vous assister dans le traitement des dossiers d'indemnisation.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

EXERCICE

En mars 2013, un exercice de sécurité civile simulant une fuite de gaz éthylène a été organisé, à proximité du Rondeau.

Un tel gaz est inodore et peut occasionner une explosion.

Un accident majeur, pourrait avoir pour phénomène dangereux : une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'air, de l'eau, du sol.

LIEUX À RISQUES

- Ensemble de la commune

Balises le long des canalisations indiquant le numéro d'urgence à appeler en cas de rupture.

PAR CANALISATION

La commune est traversée, du nord au sud, par 2 canalisations enterrées transportant des produits dangereux (hydrocarbures et éthylène). Ces conduites sont surveillées par les exploitants.

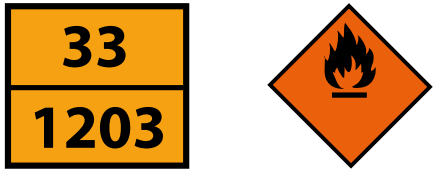

Plaques sur les camions indiquant en haut le code danger et en bas, le code matière.

PAR ROUTE

Comme toutes les communes, Seyssins peut être touchée par un accident routier. Le transport peut concerner tout type de produits. La gravité dépendra de la matière transportée et du lieu de l'accident.

FICHE 7

Consignes à suivre

Si vous êtes témoin d'un accident

➔ **Donnez l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers, 18 ou 112, et la gendarmerie ou la police, 17, en précisant :**

- Le lieu exact.
- La nature du moyen de transport ou la canalisation concernée.
- Le nombre approximatif de victimes.
- Le code danger et le code matière indiqués sur les plaques oranges fixées sur les camions (voir exemple ci-contre).
- La nature du sinistre (feu, émanation, fuite, explosion...).

➔ **Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie et de risque vital, tout en évitant le contact avec le produit incriminé** (ne devenez pas vous-même une victime supplémentaire).

➔ **Supprimez toute source de feu ou de chaleur** (moteur, cigarette, etc.).

➔ **Invitez les autres témoins à s'éloigner.**

➔ **Dès que les secours arrivent, suivez leurs indications.**

➔ **Faites-vous aider.**

À l'arrivée d'un nuage toxique

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez latéralement

Écoutez la radio Ici Isère 102.8 et 98.2 FM

Respectez les consignes des autorités

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

N'occupez pas les lignes téléphoniques

Ne fumez pas

Après

Si vous présentez des symptômes inhabituels, appelez sans tarder le Samu en faisant le **15** ou prévenez votre médecin traitant.

Indemnisation

Une cellule spécifique sera maintenue en mairie pour vous assister dans le traitement des dossiers d'indemnisation.

FICHE 8

AUTRES RISQUES

Il existe d'autres risques, événements climatiques, avalanches, risques sanitaires (pollution alimentaire, de l'eau potable, propagation d'un virus), menace terroriste... Ils peuvent survenir toute l'année. La commune organise donc l'information et la sensibilisation de la population notamment en cas de vigilance ou d'alerte lancée par l'État.

Tempêtes

Les tempêtes peuvent entraîner des dangers liés à l'envol et à la chute de projectiles dangereux (tuiles, tôles, branches, arbre etc.) charriés par le vent.

Chutes de neige

Les chutes de neige, selon leur hauteur cumulée et leur intensité, peuvent constituer un véritable événement climatique pendant la saison hivernale. Seyssins est par ailleurs concernée par le risque avalanche dans une moindre mesure sur sa partie haute (chemins forestiers, sentiers de randonnées, zones boisées, ravin du Bessey... sous le Moucherotte).

Canicule

Les canicules se produisent de manière récurrente l'été. L'effet de la chaleur sur l'organisme peut être rapide et survient dès les premières augmentations de température. La commune, via le CCAS, met en place un registre communal pour les personnes vulnérables. **Inscrivez-vous sur seyssins.fr**

Menace terroriste

Consignes à suivre

Soyez vigilant quand vous entrez dans un lieu. Repérez les sorties de secours.

Si vous êtes témoin d'une situation ou comportement suspect, contactez les forces de l'ordre.

Numéros d'urgence

Les forces de l'ordre
17 ou **112**
114 par SMS

+ d'infos :
encasdattaque.gouv.fr

Bons réflexes

GÉNÉRAUX

Donnez l'alerte si vous êtes témoin d'un événement majeur 18/112/114

Ce qu'il faut faire

Écoutez la radio. C'est par ce biais que les autorités vous communiqueront les consignes à suivre

Respectez les consignes des autorités

Pensez aux personnes vulnérables à proximité

Ce qu'il ne faut pas faire

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les établissements disposent de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).

N'occupez pas les lignes téléphoniques. Laissez les disponibles pour la gestion de l'événement et les urgences.

SPÉCIFIQUES

Feu de forêt

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

Calfeutrez les aérations et les ouvertures

Mouvement de terrain

Fuyez latéralement

Ne revenez pas sur vos pas

Crue / Inondation

Coupez l'électricité et le gaz

Gagnez les hauteurs

Rupture de barrage

Gagnez les hauteurs de la commune (point de regroupement : hôtel de ville)

Industriel

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

Calfeutrez les aérations et les ouvertures

Numéros utiles

- Sapeurs-pompiers **18**
- Gendarmerie **17**
- SAMU **15**
- Numéro d'urgence **114** par SMS, pour les personnes sourdes ou malentendantes

À avoir chez soi

Kit d'urgence - 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit, préparé à l'avance, vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours.
Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

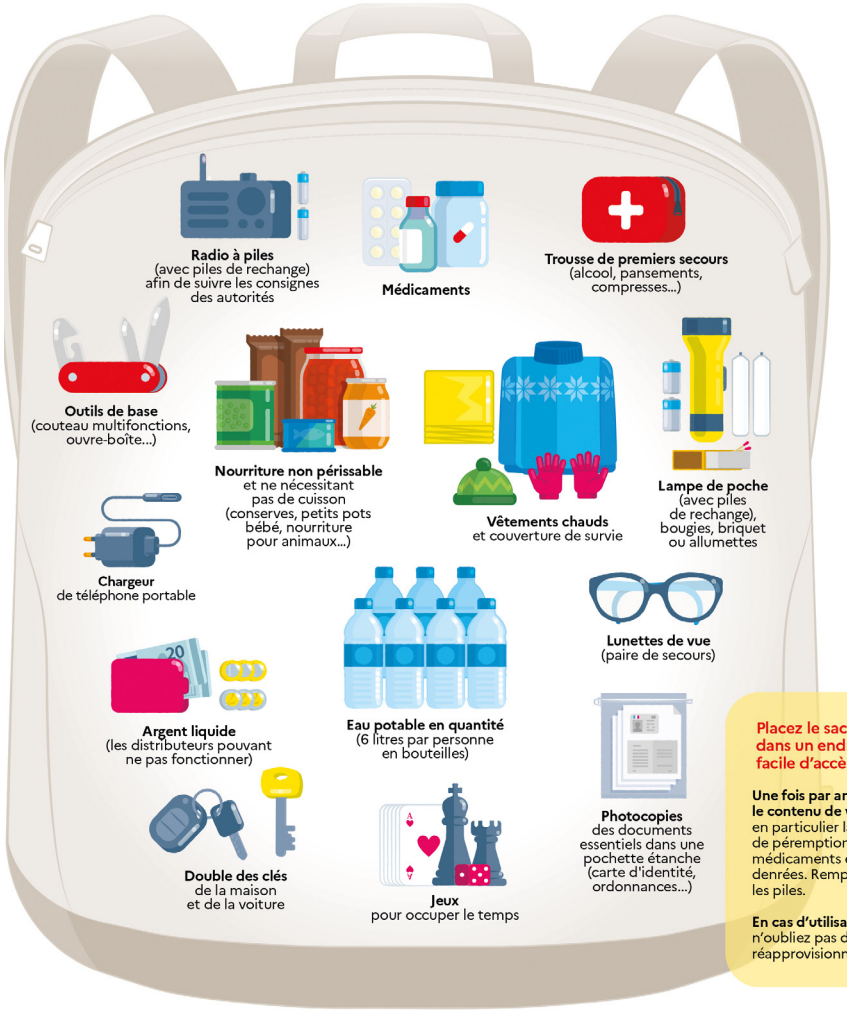

© Illustration : Antoine Dagan - CitizenPress

+ Détecteur(s) à incendie | Matériel de confinement (ruban adhésif large, serpillières, chiffon... permettant d'obturer ouvertures et aérations) | Extincteurs

Équipements

Extincteurs

Les feux sont divisés en 4 grandes classes. Chaque feu a un extincteur approprié.

> **Classe A** : feux solides (bois, papiers, plastiques...).

> **Classe B** : feux liquides (essence, huile, solvant...).

> **Classe C** : feux de gaz.

> **Classe D** : feux de métaux.

À noter :
> Pour la protection de votre habitation, utilisez un extincteur type EPA ou CO_2.
> Pour la protection de votre véhicule, utilisez un extincteur de type ABC.

Défibrillateurs

Selon le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, une obligation est donnée aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).
La mairie, propriétaire des défibrillateurs, veille à la maintenance des défibrillateurs et de leurs accessoires, et assure les contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux.

Retrouvez ci-dessous, la liste des équipements publics de Seyssins équipés de défibrillateurs.

Pour en savoir +

Institut des Risques MAjeurs :
irma-grenoble.com

Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement :
iffo-rme.fr

Météo France
meteofrance.com

Préfecture de l'Isère
isere.gouv.fr

Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
symbhi.fr

Ville de Seyssins
seyssins.fr

Lexique

- **Aléas** : événements susceptibles de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

- **Care** : Centre d'Accueil et de REgroupement. Dispositif prévu dans la planification de la sauvegarde communale permettant de regrouper la population dans les premières périodes d'une crise et d'héberger en urgence si nécessaire.

- **Enjeux** : Personne, bien ou environnement susceptible de subir des dommages et des préjudices.

- **ERP** : Établissement Recevant du Public.

- **Orsec** : Organisation de la réponse de sécurité publique.
Plan qui programme l'organisation des secours à l'échelle départementale en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.

- **PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde Prévu par la loi Matras (2021) pour que l'intercommunalité rétablisse ses compétences en cas d'événement majeur et organise la solidarité intercommunale.

- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.
Ce plan d'urgence communal prépare préventivement les acteurs de la commune à la gestion de la sauvegarde en lien avec les services de secours. Il recense les risques et les moyens pour y faire face. Il est obligatoire dans les communes soumises à des risques majeurs naturels et/ou technologiques).

- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- **POI** : Plan d'Opération Interne.
Ce plan concerne l'organisation des secours à l'intérieur d'un établissement à risque. Il est élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel. Il est imposé aux installations classées SEVESO.

- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention.
Ce plan est un dispositif local pour protéger les populations, les biens et l'environnement pour faire face aux risques liés à l'existence d'une ou plusieurs installations industrielles (plateformes chimiques) ou installations technologiques (barrages hydroélectriques).

- **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté.
Ce document recense les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours dans les établissements scolaires. Il est obligatoire dans les écoles localisées sur les communes soumises à des risques majeurs.

- **PPRI et PPRNP** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.
Ils définissent les zones d'exposition aux risques naturels prévisibles et déterminent les règles d'urbanisme et de construction applicables à ces zones. Leur réglementation s'impose au PLUi.

- **PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Ce plan définit les zones d'exposition aux risques technologiques et détermine les règles d'urbanisme et de construction applicables à ces zones. Sa réglementation s'impose au PLUi.

- **Risque** : croisement d'un aléa et d'un enjeu.

- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- **Vulnérabilité** : définit le caractère vulnérable d'un espace soumis à un aléa.

Exercice de sécurité civile simulant une fuite de gaz éthylène séà proximité du Rondeau - Mars 2013

Les bons réflexes restent toujours ceux du bon sens.
Dans tous les cas, mettez-vous à l'abri et écoutez Ici Isère (102.8 et 98.2 FM) ou contactez la mairie au 04 76 70 39 00.

Dicrim - Document imprimé à 5000 exemplaires sur papier recyclé
■ Direction de la publication : Fabrice Hugelé ■ Rédacteur en chef : Freddy Nervesa ■ Conception graphique : Séverine Perillat
■ Rédaction et photos : Irma - Service communication et service environnement de la ville de Seyssins.

Les bons réflexes

DOCUMENT À CONSERVER

-

Édition 2025